

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 125 (2004)
Heft: 3

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



128^e assemblée des délégués à Loveresse le 20 mars 2004 à 9 h 45

1. Souhaits de bienvenue et ouverture de la 128^e assemblée de la SAR
2. Contrôle des pouvoirs
3. Désignation des scrutateurs
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 15 mars 2003
(voir journal SAR de juin 2003, pp. 10-11-12-13).
5. Rapport du président
6. Adoption des rapports publiés dans le journal :
 - du contrôle du miel
 - de la vulgarisation et de l'élevage
 - du concours des ruchers
 - des assurances
7. Finances
 - comptes 2003
 - rapport des vérificateurs
 - budget 2004
 - désignation des sections vérificatrices des comptes 2004
8. Concours des ruchers
 - concours 2003
 - remise de la médaille Vermeil
 - concours 2004
9. Adoption du règlement du contrôle du miel
10. Adoption du règlement de la caisse vol et déprédatrices
11. Renouvellement des mandats au CC de MM. Erwin Noirat et Eric Marchand
12. Fin du mandat de M. Jean-Louis Röthlisberger et démission d'un membre du comité
13. Honorariat
14. Nomination de 3 membres au comité SAR
15. Confirmation du lieu de l'assemblée 2005 et organisation 2006
16. Divers
 - Présentation du programme du Liebefeld
 - La parole aux invités

12 h 15 Apéritif officiel

BILANS COMPARÉS AU 31 DÉCEMBRE 2003

	31.12.2003	31.12.2002
	Francs	Francs
ACTIF		
Caisse	1268.06	184.51
CCP	29 033.22	17 856.80
CCP Euro	1438.33	377.09
BCF Bulle c/c 11.10.056965-06	11 331.82	585.67
BCF Bulle c/c	75 878.75	0.00
Banque Cantonale de Fribourg	40 033.85	1649.50
Caisse Epargne Siviriez	0.00	3440.85
Titres	20 340.00	165 340.00
BCF, Fonds Bertrand	155.40	154.45
Annonces à encaisser	13 763.25	5250.00
Bibliothèque	1.00	1.00
Matériel, diplômes, insignes	4 078.55	4 302.45
Etiquettes	3 901.00	1.00
Actifs transtaires	35 635.60	74 237.95
AFC, impôt anticipé à récupérer	2 379.11	1 918.97
Stock livres	10 850.00	0.00
Stock emballages	650.00	0.00
Total de l'actif	250 737.94	275 300.24
Fonds de propagande	77 329.75	71 881.95
Fonds Aide à l'apiculture	22 444.40	22 289.50
Fonds Assurances RC, vols, déprédati ons	27 488.60	21 367.25
Fonds Bertrand – Réserve	15 782.90	15 831.95
Passifs transitoires	37 768.35	85 304.20
Fonds propres – Capital	69 923.94	58 625.39
	250 737.94	275 300.24

Rapport de la Commission de vérification des comptes de la SAR pour l'exercice 2003

En notre qualité d'organe de contrôle de la SAR, nous avons procédé au contrôle des comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Ce contrôle a été effectué au domicile de l'administrateur à Ursy.

Il ressort de notre contrôle que :

- La comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales. Selon les contrôles effectués par sondage, les transactions financières sont attestées par les pièces justificatives aussi bien en ce qui concerne les recettes que les dépenses.
- Les positions du bilan au 31.12.2003 sont toutes justifiées. Les actifs et les passifs sont tous attestés par les pièces justificatives correspondantes.
- Par conséquent, nous proposons à l'assemblée générale du 20 mars 2004 d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits qui présentent un bénéfice d'exploitation de Fr. 22 973.55 et de donner avec remerciements décharge au caissier et aux organes responsables de la SAR.

Ursy, le samedi 31 janvier 2004, pour les sections vérificatrices :

*Côte neuchâteloise
Küpfer Philippe*

*Côte vaudoise
Matera Maxime*

*Delémont et environs
Liechti Werner*



Nous sommes à votre service

Vous avez le choix parmi plus de **300 articles apicoles de haute qualité** (rayons ULTRA, aliment protéique VITALIS, compensation de pollen SALIXAN, APIFONDA, APIINVERT, cadres, vêtements de protection, etc.)

Nos dépositaires en Suisse romande

Tél. + Fax 021 869 91 96	1123 Aclens	M. et M ^{me} Décurnex, «Les Chancels»
Tél. + Fax 026 436 13 94	1723 Marly	M. et M ^{me} Balmer, Chemin Combetta 5
Tél. + Fax 032 313 32 03	3232 Anet	M. et M ^{me} Frei, Bielstrasse 12

Nos partenaires, commerces de détail et revendeurs exclusifs de produits BIENEN-MEIER

Commerce de Fer SA, Rte de l'Industrie 20, 1680 Romont

A. Walpen SA, Quincaillerie, Grand-Champsec, 1950 Sion

Commerce de Fer SA, Rue de Lausanne 85, 1700 Fribourg

LANDI REBA AG, Güterstrasse 33, 4242 Laufon

**Notre nouveau catalogue 2004/05 paraîtra en mars 2004.
Il comprendra de nombreuses nouveautés et améliorations.**

Economisez de l'argent

Visitez nos points de vente régionaux et emmenez-y votre vieille cire. Vous ne payez ni port ni emballage et le transport de la vieille cire jusqu'à Künten va à notre charge.

Venez nous trouver et profitez de notre grand choix.

Nous vous offrons davantage pour votre argent

En tant que client BIENEN-MEIER, grâce à votre propre NUMÉRO de CLIENT, vous bénéficiez de l'envoi automatique du nouveau catalogue 2004/05, des offres spéciales très attrayantes, de nos actions et des invitations aux manifestations organisées pour vous.

Si nous disposons de votre adresse, vous serez donc concerné.

Nous vous souhaitons une bonne année et nous réjouissons de pouvoir aussi vous servir et vous conseiller en 2004.

**BIENEN
MEIER KÜNTEN**

Une entreprise de R. Meiers Söhne SA

Fahrbachweg 1, 5444 Künten
Tél. (056) 485 92 50
Fax (056) 485 92 55
www.bienen-meier.ch



SAR
5^e Congrès apicole romand et
128^e assemblée des délégués
20 mars 2004

Centre de formation et de vulgarisation agricole
2732 Loveresse

Programme

- Dès 9 h Accueil des délégués
9 h 45-11 h 45 Assemblée annuelle selon programme spécifique
10 h-11 h 30 Programme pour les accompagnants des délégués : visite de la Fondation (musée, centre équestre et fromagerie artisanale) de Bellelay (cf. <http://www.bellelay.ch/>)
11 h 45-12 h 30 Apéritif offert par la fédération
Visite de l'exposition de matériel apicole et du 125^e anniversaire
12 h 30 Dîner dans la grande salle
14 h Ouverture du Congrès sur le thème « Abeilles, nos amies »
Conférence de M. Jean J. Menier
15 h Pause
15 h 15 Conférence – Questions/réponses
16 h 30 Fin du congrès et ouverture de la partie officielle :
125^e anniversaire de la Revue
Apéritif

Soirée (sur réservation) au Restaurant du Cerf, à Loveresse

Menu de midi

Viande fumée de la voûte de Champoz
sur un lit vert de haricots de l'Orval
entourée de pommes de terres paysannes

*

Salade de fruits arrosée à la Damassine

*

Café

Prix : Fr. 30.-

Autres boissons non comprises

COMPTES D'EXPLOITATION COMPARÉS

CHARGES	du 01.01.2003	du 01.01.2002	Budget 2003	Budget 2004
	au 31.12.2003	au 31.12.2002	Francs	Francs
Assemblée des délégués, vétérans SAR	11 392.55	11 078.00	11 000.00	12 500.00
Comité, président, secrétaire	10 356.40	9 063.55	11 000.00	11 000.00
Gérance et loyer	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00
Fournitures de bureau	302.90	905.60	500.00	500.00
Ports	190.90	739.50	800.00	500.00
Téléphones, fax administrateur	298.50	437.60	400.00	400.00
Taxes CCP	340.30	232.70	250.00	350.00
Taxes CCP Euro	55.23	10.22	10.00	50.00
Impôts, frais de garde	126.45	236.70	250.00	200.00
AVS, allocation familiales	295.20	210.40	300.00	300.00
Stations d'observations, pesées	730.00	790.00	1000.00	1000.00
Assurance RC	3 000.00	3 001.40	3 000.00	3 000.00
Contrôle du miel, matériel, préposé SAR	6085.65	2763.10	6 000.00	5 000.00
Contrôleurs du miel	10 923.85	8 945.70	6 500.00	8 000.00
Frais de la bibliothèque	68.00	10.00	500.00	500.00
Frais de journal	127 847.55	111 559.50	115 000.00	124 000.00
Cotisations à charge	6 962.00	5 804.20	6 500.00	7 000.00
Vulgarisation, conseillers moniteurs-éleveurs	108 673.50	87 699.00	130 000.00	100 000.00
Vulgarisation, préposé SAR	247.00	641.90	500.00	500.00
Concours des ruchers	729.95	155.20	1 200.00	1 000.00
Publicité, matériel	502.45	6731.25	4 000.00	3 000.00
Vols et déprédatrices	2 800.50	5 654.20	5 000.00	4 000.00
Prestation de tiers	931.00	910.00	1 000.00	1 000.00
Divers, jubilés, représentation	1 823.70	2 858.30	2 500.00	2 500.00
Frais bancaires	174.80	207.20	240.00	200.00
Frais de vente du livre	2 662.10	0.00	0.00	1 000.00
Total des chages	300 520.48	263 645.22	310 450.00	290 500.00

PRODUITS

Cotisations membres sections	137 370.00	127 212.00	137 600.00	135 450.00
Abonnements membres individuels suisses	3 496.00	3 160.00	3 200.00	3 200.00
Abonnements membres individuels étrangers	304.85	939.43	800.00	300.00
Abonn. membres étrangers (compte Euros)	685.46	395.50	400.00	600.00
Annonces du journal	15 492.25	16 804.00	16 000.00	15 500.00
Intérêts des fonds	6 806.37	5 532.23	5 500.00	2 500.00
Vulgarisation	105 858.00	83 533.00	126 000.00	96 000.00
Recettes contrôle du miel	15 578.45	10 296.00	8 000.00	13 000.00
Recettes publicité, panneaux, sacs	6 231.45	6 918.20	6 200.00	6 200.00
Recettes des labels	5 079.30	4 761.05	4 600.00	5 000.00
Recettes des surprises	5 273.00	5 158.00	5 500.00	5 300.00
Recettes diverses	3 795.10	1 567.75	1 650.00	2 000.00
Recettes vente du livre	17 523.80	0.00	0.00	7 000.00
Total des produits	323 494.03	266 277.16	315 450.00	292 050.00
Bénéfice d'exploitation	22 973.55	2631.94	5 000.00	1 550.00



ÉTAT DES TITRES AU 31 DÉCEMBRE 2003

Obl. 3 % Banque Raiffeisen Moléson (ex Riaz), échéance le 18.03.2004	20 000.00
Actions nominatives Beaulieu exploitation SA 4 x 100.- estimées	40.00
Une part sociale nominative, UPS, Fr. 1000.-, estimée	300.00
	20 340.00

PERTES ET PROFITS

du 01.01 ou 31.12.2003

	Francs		Produits
	Charges		
Bénéfice d'exploitation			22 973.55
Attributions et prélèvements fonds			
Assurances vols, dépré. (2023)	6121.35		
Fds propagande & publicité (2020)	5447.80		
Fds Aide Apiculture (2021)	154.90		
Fds Bertrand (2024)	49.05		
	11 724.05		23 022.60
Bénéfice de l'exercice	11 298.55		
	23 022.60		23 022.60

Invitation aux vétérans SAR

A vous qui êtes entrés dans la grande famille SAR en 1944, venez et vivez avec nous l'assemblée générale du samedi 20 mars 2004 à Loveresse (Jura bernois).

Les présidents des sections sont priés de faire le nécessaire pour que ces fidèles membres (60 ans et plus) puissent assister à nos délibérations.

Avant l'assemblée, les responsables remettront à M. Butty, caissier, les noms des bénéficiaires avec le numéro de matricule et l'année d'entrée à la SAR.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt.

Le préposé aux vétérans SAR : Erwin Noirat

ATTRIBUTIONS – PRÉLÈVEMENTS AUX COMPTES – FONDS

Compte de publicité (2020)

Etat au 01.01.2003	71 881.95
Produits PP – intérêts : 1 %	718.80
Publicité	6 231.45
Charges Publicité, matériel	502.45
Frais administratifs	1 000.—
Solde au 31.12.2003	78 832.20
	1502.45
	77 329.75
	78 832.20
	78 832.20

Compte Aide à l'apiculture (2021)

Etat au 01.01.2003	22 289.50
Produits PP – Intérêts 1 %	222.90
Charges Frais de la bibliothèque	68.—
Solde au 31.12.2003	22 512.40
	68.—
	22 444.40
	22 512.40
	22 512.40

Compte Assurances RC, vols, déprédati ons (2023)

Etat au 01.01.2003	21 367.295
Produits PP – intérêts 1 %	256.85
Membres des sections	6392.—
Surprises	5273.—
Charges Assurances	3000.—
3120 Vols et déprédati ons	2800.50
Solde au 31.12.2003	33 289.10
	5800.50
	27 488.60
	33 289.10
	33 289.10

Fonds Bertrand (2024)

Etat au 01.01.2003	15 831.95
Produits : Intérêts BCF	0.95
Intérêts Oblig.	450.—
Charges Attribution Robert Curty + VDRB	500.—
	16 282.90
	500.—
Solde au 31.12.2003	15 782.90
	16 282.90
	16 282.90



Rapport du responsable de la vulgarisation SAR 2003

Chers collègues apiculteurs/trices, je vous communique ici mon rapport sur la vulgarisation apicole SAR. Lors de sa dernière session, la commission d'élevage a adopté le projet qui envisageait un cours de perfectionnement décentralisé dans le Jura neuchâtelois et bernois. Ce rendez-vous du 31 mai 2003 prévoyait diverses démonstrations et systèmes d'élevages de reines dans trois ruchers et sur trois différents systèmes de ruches, soit chez François Mojon, Eric Amstutz et au rucher de la Fédération du Jura bernois à Loveresse. C'est dans une très chaleureuse ambiance et par un temps magnifique que cette réunion des moniteurs romands a eu lieu. Un grand merci encore aux collègues qui ont permis la réalisation de cette journée.

Cette année également, un cours de formation pour nouveaux vulgarisateurs et moniteurs-éleveurs a été mis sur pied. Il a réuni vingt candidats et deux candidates, qui ont passé six journées sur les bancs de l'école. Un grand merci également aux moniteurs de cours pour leur travail.

Les comptes de la vulgarisation SAR pour l'année 2003 se sont montés à Fr. 110260.–, y compris le cours de formation ; ils se répartissent comme suit : 43 % par la Confédération, 43 % par les cantons, 10 % par les fédérations et 4 % par la SAR.

Ce montant représente environ :

• Part formation	30%	• Cours de vulgarisation	25 %
• Part sélection et élevage	10%	• Conférences	5 %
• Vulgarisation individuelle	20%	• Divers (journal SAR)	10 %

Un grand merci à l'Office fédéral de l'agriculture et aux départements cantonaux sans lesquels nous ne pourrions pas assurer le fonctionnement de la vulgarisation et de la sélection.

Un nouveau système de rémunération est prévu ces prochaines années afin de réduire les frais de fonctionnement de l'administration, il sera désormais versé un montant global à la FSSA (Fédération des sociétés suisses d'apiculture), qui se chargera de la répartition.

Les stations de fécondation ont bien fonctionné à nouveau cette année par un temps souvent favorable, et les résultats des mesurages morphologiques sont très bons, aux dires de notre chef technique. 378 colonies ont subi les mesurages morphologiques de la race carniolienne, contre 475 en 2002.

Les résultats des principales stations de fécondation sont :

• A Bonatchiesse sont montées	898 ruchettes
• B Vermeilley	2473 ruchettes
• B Les Toules	1490 ruchettes

Les lignées de souches à mâles étaient :

Bonatchiesse	535LI	Vermeilley	B20F1
Toules	R692	Moléson	H84

En plus du danger que représentent toujours les pertes de colonies, certainement dues le plus souvent au varroa, cette année, c'est la qualité du miel qui est mise en cause. Malgré la mise en garde de la vulgarisation sur l'emploi du PDCB (paradichlorobenzène) contre la fausse teigne, des contrôles des services



sanitaires ont montré des dépassements des normes autorisées par la loi. Il est absolument nécessaire par tous les moyens de prendre des mesures afin de mettre en garde les apiculteurs sur le danger que cela représente pour la valorisation de notre produit.

Pour l'année 2004, je vous souhaite, chers/chères ami(e)s des abeilles, beaucoup de plaisir dans vos ruchers et mes meilleurs vœux de bonheur et de santé.

Le responsable de la vulgarisation apicole SAR: William Schneeberger

Contrôle du miel – Rapport d'activité 2003

Au seuil de la nouvelle année, il est temps de faire le bilan de nos avettes ; pour l'apiculteur, il s'agit de contrôler l'état sanitaire de son rucher.

Rapport du responsable du dicastère contrôle miel sur son activité :

2003 fut comme de coutume une année bien chargée ; le premier sujet fut de coordonner la mise sous toit du nouveau règlement de la FSSA, chose pas facile : nous vivons dans un pays fédéraliste où plusieurs langues se côtoient, et de ce fait l'interprétation de certains termes est délicate.

D'autre part, on a le devoir de mettre ce règlement en consultation aux diverses fédérations, qui peuvent émettre des remarques. Cela représente une véritable démocratie, mais qui est malheureusement très lente. J'espère néanmoins le présenter à la prochaine assemblée.

Les 5 et 6 avril, j'ai organisé, avec le consentement du comité, un cours d'analyse sensorielle des miels à l'Ecole d'agriculture de Grange-Verney. M^{me} Maria Lucia Piana, biologiste de renommée mondiale et parfaitement bilingue, nous a fait un exposé très complet sur un sujet délicat et très scientifique, le miel étant une matière noble et très difficile à conditionner dans de bonnes conditions. Je regrette néanmoins le peu d'enthousiasme des apiculteurs à l'inscription du cours. Que M^{me} Piana soit encore remerciée chaleureusement pour son cours, qui a été une parfaite réussite.

En 2001, l'Office fédéral de la santé nous mettait en garde contre la présence d'antibiotiques dans les miels suisses. En 2003, c'est au tour du paradichlorobenzène, produit utilisé depuis de nombreuses années. Il faut relever que depuis 1995, le Centre apicole du Liebefeld nous mettait en garde contre ce produit dangereux, mais facile à appliquer ; aujourd'hui, de fortes concentrations se

À VENDRE

4 colonies

sur cadres Burki avec reine carniolienne sélectionnée.

Eventuellement avec rucher.

Mobile : 079 383 76 90

**Jeune apiculteur
cherche**

ruches Bürki

Tél. 026 413 18 75



Récapitulation sections/fédérations 2003

Section / Fédération	Nombre Ctr.	Nombre Echant.	Montant Contrôles	Kg.	Montant Publicité	Nombre Ruches*	Nombre Labels	Montant Labels
1 Les Alpes	12	12	144.00	2'325	69.75	168	810	81.00
2 Avenches	12	12	144.00	1'740	52.20	197	190	19.00
3 Bière	23	23	276.00	3'675	110.25	370	288	28.80
4 Chamossaire	9	9	108.00	2'330	69.90	194	231	23.10
5 Cossigny	122	122	1'464.00	47'305	1'419.15	3'250	411	41.10
6 Côte Vaudoise	21	21	252.00	3'445	103.35	348	128	12.80
7 Gros-de-Vaud	35	35	420.00	3'520	105.60	405	0	
8 Haute-Broye	7	7	84.00	1'145	34.35	79	240	24.00
9 Jorat	23	23	276.00	2'895	86.85	316	100	10.00
10 Lausanne	16	16	192.00	4'655	139.65	377	200	20.00
11 Lucens	8	8	96.00	1'340	40.32	212	0	
12 Menthue	13	13	156.00	4'350	130.50	471	0	
13 Morges	19	19	228.00	2'155	64.65	258	30	3.00
14 Moudon	19	19	228.00	1'745	52.35	285	870	87.00
15 Nord Vaudois	31	31	372.00	8'700	261.00	785		
16 Nyon	66	66	792.00	12'071	362.13	1'115	2'144	214.40
17 Orbe	18	18	216.00	4'735	142.05	812	50	5.00
18 Payerne	15	15	180.00	2'375	71.25	217	728	72.80
19 Pays d'Enhaut	21	21	252.00	4'630	138.90	473		
Féd. Vaudoise	490	490	5'880.00	115'136	3'454.20	10'332	6'420	642.00
								9'976.20

21 La Béroche	6	6	72.00	450	13.50	46	600	60.00
22 Côte Neuchâteloise	6	6	72.00	1'690	50.70	150	852	85.20
23 La Chaux-de-Fonds	19	19	228.00	1'845	55.35	241	1'899	189.90
24 Montagnes neuchâteloises	6	6	72.00	1'220	36.60	128	570	57.00
25 Val-de-Ruz	30	30	360.00	5'985	179.55	454	3'012	311.20
26 Val-de-Travers								
Féd. Neuchâteloise	67	67	804.00	11'190	335.70	1'019	6'933	703.30
								1'843.00

27 Genève	90	90	1'080.00	26'675	800.25	2'281	13'072	1'307.20
Féd. Genevoise	90	90	1'080.00	26'675	800.25	2'281	13'072	1'307.20
								3'187.45

28 Sierre	2	2	24.00	200	6.00			
29 Sion	3	3	36.00	1'200	36.00			
30 Hérens	3	3	36.00	810	24.30			
31 Conthey	5	5	60.00	800	24.00			
32 Martigny	14	14	168.00	3'290	98.70		700	70.00
33 Entremont	13	13	156.00	2'220	66.60		310	31.00
34 St-Maurice	7	7	84.00	1'450	43.50		10	1.00
35 Montriond	3	3	36.00	550	16.50			
Féd. Valaisanne	50	50	600.00	10'520	315.60	0	1'020	102.00
								1'017.60

36 Abeille Fribourgeoise	11	11	132.00	1'670	50.10	184	2'150	215.00
37 Marly & environs	22	22	264.00	3'950	118.50	370	4'175	417.50
38 La Broyarde	55	55	660.00	10'590	317.70	1'000	5'445	544.50
39 Lac Français	8	8	96.00	1'340	40.20	117	1'310	131.00
40 La Glâne	22	22	264.00	3'900	117.00	403	3'148	314.80
41 La Gruyère	18	18	216.00	2'452	73.55	215	2'820	282.00
42 La Veveyse	10	10	120.00	3'590	107.70	214	1'080	108.00
Féd. Fribourgeoise	146	146	1'752.00	27'492	824.75	2'503	20'128	2'012.80
								4'589.55

Section / Fédération	Nombre Ctr.	Nombre Echant.	Montant Contrôles	Kg.	Montant Publicité	Nombre Ruches*	Nombre Labels	Montant Labels
43 Ajoie / Clos-du-Doubs	34	34	408.00	6'897	206.91	443	530	53.00
44 Franches-Montagnes								
45 Delemont et Environs	24	24	288.00	3'625	108.75	369	2'400	240.00
Féd. Jurassienne	58	58	696.00	10'522	315.66	812	2'930	293.00
								1'304.66
46 Erguel-Prévoté	4	4	48.00	1'500	45.00	120	200	20.00
47 Pied-du-Chasseral								
Féd. Jura-Bernois	4	4	48.00	1'500	45.00	120	200	20.00
								113.00
Total général	905	905	10'860.00	203'035	6'091.16	17'067	50'703	5'080.30
								22'031.46

* Le nombre de ruches comprend les ruches de l'éventuelle 2ème récolte.

trouvent dans le miel et la cire, ce qui est inadmissible si nous voulons vendre un produit de qualité.

Je souhaite vous donner quelques renseignements sur la récolte 2003 pour compléter le tableau annexé :

905 échantillons ont été contrôlés, sur une récolte de 203 035 kg ; nous avons fait également contrôler 170 échantillons par le laboratoire ORIPH. Les résultats sont satisfaisants.

Je voudrais terminer et remercier les contrôleurs de fédérations ainsi que les contrôleurs de sections pour leur aide durant l'année écoulée.

Le responsable contrôle miel SAR : J.-L. Röthlisberger

Règlement pour le contrôle de miel de la Fédération des sociétés suisses d'apiculture (FSSA)

Définition du miel

- ¹ Le miel est la substance sucrée produite par les abeilles à partir du nectar des fleurs et du miellat ou d'autres sécrétions sucrées provenant de parties végétales vivantes, qu'elles butinent, combinent avec des matières spécifiques propres, transforment dans leur organisme, emmagasinent et laissent mûrir dans les rayons de la ruche.
- ² Le miel peut être fluide, épais ou cristallisé.

(Par mesure de simplification, il ne sera utilisé ci-après que la forme masculine, qui sous-entend évidemment également la forme féminine.)

1. But du contrôle du miel

- 1.1. La FSSA encourage, selon l'article 2, lettre « i » de ses statuts, la production irréprochable et la vente de miel suisse contrôlé. La production et l'élaboration du miel se font selon la bonne pratique de production.
- 1.2. Par l'application des labels de garantie, il est certifié au consommateur que le contrôle a été effectué et que le miel répond aux critères de qualité fixés par la FSSA.
- 1.3. Les apiculteurs désireux de vendre du miel avec le label de garantie FSSA ont l'obligation de respecter ledit règlement.



2. Principes de base

Les principes de bases pour le contrôle de miel sont :

- 2.1. Les statuts de la FSSA (article 2, lettre i).
- 2.2. La loi fédérale sur le commerce des denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI).
- 2.3. L'ordonnance sur les denrées alimentaires (ODAI), de même que le manuel suisse des denrées alimentaires.
- 2.4. La loi fédérale sur les épizooties et l'ordonnance y relative (OFE).

3. Organisation

3.1. FSSA

- 3.1.1. La FSSA a le devoir d'organiser et de surveiller le contrôle de miel, selon l'article 2, lettre i de ses statuts.
La FSSA désigne un responsable pour les questions relatives au miel, membre du comité central.
- 3.1.2. La FSSA établit les directives et le cahier des charges pour le contrôle de miel.
- 3.1.3. La FSSA définit le label de garantie.
- 3.1.4. La FSSA entérine les directives particulières des fédérations.
- 3.1.5. La FSSA organise des cours de formation et de perfectionnement pour les contrôleurs analytiques du miel, en collaboration avec le Centre de recherches apicoles (CRA) du Liebefeld.
- 3.1.6. La FSSA soutient la vente de miel, en collaboration avec les sociétés membres, au moyen d'une publicité ciblée. Si les coûts en résultant ne peuvent être couverts d'une autre manière, ceux-ci sont répartis entre les sociétés, en proportion du nombre de membres de ces dernières.

3.2. Sociétés

- 3.2.1. Chaque société désigne un membre de son comité directeur, qui porte la responsabilité du contrôle de miel.
- 3.2.2. Les sociétés rendent, si nécessaire, d'ultérieures directives relatives au contrôle du miel, pour les régions de leurs compétences.

3.3. Fédérations

- 3.3.1. Chaque fédération désigne un membre comme contrôleur de circonscription (ci-après contrôleur analytique), qui porte la responsabilité du contrôle de miel. Il est membre du comité directeur de la fédération correspondante.
- 3.3.2. A part les travaux de contrôle, le contrôleur analytique a pour mission de former et perfectionner les contrôleurs de section. Les contrôleurs de section l'assistent à titre de collaborateurs si nécessaire.
- 3.3.3. Pour vérifier des échantillons douteux préalablement à l'envoi à un laboratoire d'analyses accrédité, le contrôleur analytique peut former un jury composé de trois contrôleurs formés. Ces trois contrôleurs auront suivi au moins une fois par année des cours d'analyse sensorielle.

3.4. Sections

- 3.4.1. Les sections désignent un responsable interne pour le contrôle de miel. Cette personne est responsable du prélèvement des échantillons auprès des apiculteurs. De plus, il est également responsable de fournir les statistiques de récoltes dans les délais impartis.
D'autres personnes formées par le contrôleur analytique de la fédération sont à sa disposition pour le contrôle chez les apiculteurs.
- 3.4.2. Une contribution appropriée à la couverture des frais peut être perçue auprès des apiculteurs contrôlés qui souhaitent bénéficier du label de garantie. La section en fixe le montant.



- 3.4.3. L'apiculteur qui souhaite faire contrôler son miel et bénéficier du label de garantie doit en informer le responsable de la section ou de la fédération avant fin avril. Cette annonce permet au contrôleur de planifier ses visites en cours de saison.

4. Description du contrôle du miel

Le contrôleur analytique visite les apiculteurs qui souhaitent mettre sur le marché du miel de qualité, muni du label de garantie. Il documente son contrôle au moyen des fiches individuelles (voir directives).

4.1. Contrôle personnel dans l'exploitation apicole

- 4.1.1. Selon la loi sur les denrées alimentaires, l'apiculteur doit fournir la preuve écrite que son exploitation répond aux exigences du contrôle personnel, avec analyse des risques. Il a l'obligation de remplir la feuille de contrôle annuelle et de la présenter lors du contrôle de miel (voir directives).
- 4.1.2. En outre, par sa signature, l'apiculteur confirme avoir respecté le règlement (voir directives). Le contrôleur prend connaissance de son contenu.

4.2. Prise d'échantillons, ustensiles, hygiène.

- 4.2.1. Le prélèvement d'échantillons est effectué par le contrôleur de section ou son remplaçant, immédiatement après l'annonce de la récolte, puis enregistré sur la fiche individuelle de contrôle. Par sa signature, le contrôleur atteste le remplissage correct et vérifique de la feuille de saisie (voir directives).

4.3. Mesure de la teneur en eau

- 4.3.1. Le taux d'humidité de tous les échantillons est déterminé au moyen d'un réfractomètre manuel reconnu et calibré annuellement, au début de chaque saison. Le calibrage est effectué par le contrôleur analytique.

4.4. Analyse sensorielle

- 4.4.1. Au moyen de l'analyse sensorielle sont jugés : l'odeur, le goût et, visuellement, l'aspect extérieur du miel. En cas de doute, ces miels sont soumis au contrôleur analytique, qui enverra un échantillon pour analyse à un laboratoire reconnu, désigné par la FSSA. Avant l'obtention du résultat d'analyse, le miel en question est considéré comme non contrôlé. Les frais occasionnés par l'analyse sont pris en charge par la FSSA, à la condition que le miel soit reconnu conforme et que l'apiculteur n'encoure aucune responsabilité.

4.5. Critères de qualité FSSA du miel

- 4.5.1. Pour la qualité du miel, la FSSA se réfère aux exigences de la loi et de l'ordonnance sur les denrées alimentaires.

5. Labels, étiquettes

5.1. Label de garantie

- 5.1.1. Le label est apposé uniquement sur le miel qui a subi le contrôle avec succès. La garantie est donnée uniquement au moment de sa vente. Le nombre de labels délivrés doit correspondre à la quantité de miel contrôlé (poids), qui peut être utilisée aussi bien pour des petites que des grandes confections (bidons, fûts).

5.2. Etiquettes

5.2.1. Les indications figurant sur l'étiquette doivent répondre aux exigences de l'ordonnance sur les denrées alimentaires. Les détails sont indiqués dans les lignes directrices émises par la FSSA (voir directives).

6. Rapports

6.1. Sections

6.1.1. Le contrôleur de section établit le rapport de sa section, à l'attention du contrôleur analytique de la fédération.

6.2. Fédération

6.2.1. Le contrôleur analytique rassemble tous les rapports des sections et les fait parvenir au responsable de la société.

6.3. Société

6.3.1. Le responsable du contrôle de miel de la société transmet le dossier complet à la FSSA, en particulier au responsable des questions « Miel ».

7. Représentation des apiculteurs en cas de litiges et application des sanctions

7.1. Représentation des apiculteurs

7.1.1. En cas de litiges résultant du contrôle de miel ou de miel contrôlé, les parties concernées peuvent s'adresser au responsable du contrôle de miel de leur société. Les sociétés contribuent aux frais si le contentieux se résout en faveur de l'apiculteur.

7.2. Sanctions

7.2.1. En cas de manquements ou d'inobservation du présent règlement, l'apiculteur fautif peut être averti et être exclu, durant deux ans, du contrôle de miel. L'utilisation abusive du label de garantie a pour conséquence le retrait de celui-ci et les mêmes sanctions.

8. For juridique

8.1.1. Lorsque des différends opposent des apiculteurs aux organes du contrôle du miel, le for est celui du domicile du responsable « miel » de la société concernée.

9. Entrée en vigueur, délai de transition

9.1.1. Entrée en vigueur

9.1.1.1. Ce règlement entre en vigueur immédiatement, après son approbation par l'assemblée des délégués, en remplacement des anciennes directives du 01.02.1994.

9.1.2. Délai de transition

9.1.2.1. Aucun délai de transition n'est fixé.

10. Documentation

10.1. La déclaration de garantie de miel suisse de qualité et la fiche de recensement du contrôle de miel.

10.2. La feuille d'enregistrement du contrôle personnel.

- 10.3. Les directives du contrôle de miel, les échantillons et l'utilisation des échantillons en souffrance.
- 10.4. Les directives pour l'étiquetage du miel de qualité.

Le responsable du miel SAR :

Le responsable du miel VDRB :

Le responsable du miel STA :

Accepté à l'assemblée des délégués du

Règlement de la Caisse vol et déprédati

Préambule

Dans l'état actuel et selon l'intention de ceux qui l'ont créée, notre assurance vol et déprédati n'est pas destinée à indemniser intégralement les dommages, mais à donner un coup de main aux membres de la SAR victimes des voleurs et déprédateurs, pour qu'ils ne se découragent pas et repartent d'un bon pied malgré le coup du sort qu'ils ont subi.

Malgré cela, le contrat SAR est soumis à la Loi fédérale sur le contrat d'assurance ainsi qu'à la Loi fédérale sur la surveillance des institutions d'assurances privées, ce qui suppose un remaniement.

Ce fait a été mis en évidence lors des dernières contestations portées devant les tribunaux :

«En cas de contestation relative à un contrat d'assurance, la Loi fédérale doit s'appliquer aux institutions qui touchent un cercle étendu d'assurés et dont les prestations assurées sont considérables.»

Or, selon la jurisprudence (ATF 107 1b pp. 54 et ss.), les juges ont précisé que :

- 200 personnes constituent déjà «un grand cercle d'assurés»;
- Une indemnisation maximale de 3500 francs par sinistre doit être admise comme «somme considérable».

On observe par ailleurs qu'entre le moment de sa création et ce jour, les assureurs privés ont élargi leur palette de produits et couvrent de nombreux risques qui n'étaient pas assurés par le passé (avec des taux de primes hélas forts différents...). Cela permet à chaque apiculteur de se couvrir en fonction de ses besoins spécifiques (dommage immobilier, appareils spéciaux, etc.).

Et enfin, une meilleure délimitation mobilier/immobilier s'avère indispensable afin que les primes encaissées (actuellement 20 centimes par ruche) correspondent au risque concerné.

Le responsable du dicastère : Eric Marchand

Règlement de la Caisse vol et déprédati de la Société romande d'apiculture

Dispositions générales

La caisse contre le vol, l'effraction et les déprédati dépend de la SAR, selon l'article 9 lettre h, des statuts du 19 mars 1994.

La SAR assure tous ses membres contre les dommages susceptibles de leur être causés par des tierces personnes, ensuite de vol, déprédati ou détériorations intentionnelles du contenu de leurs ruchers : ruches, colonies d'abeilles, cadres de réserve.

1. Choses assurées

1.1. Sont assurés

- 1.1.1. Les ruches
- 1.1.2. Les colonies d'abeilles
- 1.1.3. Les cadres de réserve

1.2. Ne sont pas assurés

- 1.2.1. Tous les biens immobiliers, en particulier le rucher et les objets apicoles fixés et faisant partie intégrante du bâtiment
- 1.2.2. Les objets qui ne sont pas en relation directe avec la pratique de l'apiculture
- 1.2.3. Les objets qui ne sont pas déposés au lieu du risque
- 1.2.4. Le miel récolté ou en rayons, dans ou en dehors de la ruche, les autres produits de la ruche
- 1.2.5. Les provisions de cires gaufrées et de nourriture
- 1.2.6. Les valeurs pécuniaires
- 1.2.7. Ne sont pas assurés les frais indirects au dommage assuré, tels que:
 - Les frais de déblaiement des choses assurées
 - Les frais domestiques supplémentaires résultant de l'impossibilité d'utiliser le rucher en question
 - La perte d'exploitation résultant du vol, de l'effraction ou de la déprédition
 - Les frais pour vitrages de fortune, portes et serrures provisoires du rucher
 - Les frais de changement de serrure
 - Les frais en vue de restreindre le dommage, tels que définis à l'art. 61 LCA
 - Les frais en relation avec l'obtention du rapport de police et autres documents officiels

2. Personnes assurées

- 2.1. Sont considérées comme personnes assurées les membres SAR ayant réglé leur cotisation annuelle.
Le droit aux prestations d'assurances est subordonné au règlement de la cotisation annuelle SAR, qui doit être versée au jour du sinistre. Le non-paiement de la cotisation entraîne la déchéance du contrat (la date du paiement au caissier de section fait foi)
- 2.2. Les membres d'honneur SAR sont également couverts par le présent règlement

3. Lieu d'assurance

- 3.1. L'assurance est valable aux lieux d'assurance mentionnés sur les registres des emplacements de ruchers des inspecteurats cantonaux

4. Risques, dommages et prestations assurés

4.1. Sont assurés

Les dommages aux choses assurées, prouvés par des traces, par témoins ou de manière probante par:

4.1.1. Vol et vandalisme

4.1.1.1. Vol avec effraction

C'est-à-dire vol commis par des auteurs qui s'introduisent par effraction dans un bâtiment

4.1.1.2. Vol simple

C'est-à-dire un vol qui ne constitue pas une effraction au sens de la définition ci-dessus. La perte et l'égarement d'objets ne sont pas considérés comme vol simple.

4.1.1.3. Vandalisme

C'est-à-dire l'endommagement intentionnel commis à l'occasion d'un vol, de même que les dépréditions ou détériorations intentionnelles des objets assurés

4.2. Ne sont pas assurés

- 4.2.1. Les dommages consécutifs à un incendie ou à des événements naturels ou troubles intérieurs
Les dommages provoqués par du gibier ou du bétail

4.3. Limitation des prestations

4.3.1. Colonia

La garantie de la SAR est limitée à Fr. 140.– pour une colonie d'abeilles, cadres compris

Ce montant est réduit proportionnellement au nombre de cadres occupés et limité à Fr. 80.– maximum, pour les dommages survenant entre le 1^{er} octobre et le 31 mars

4.3.2. Ruche

La garantie de la SAR est limitée à Fr. 200.– par ruche

4.3.3. Ruchettes de fécondation

Les ruchettes de fécondation se trouvant en station sont indemnisées par Fr. 25.–, y compris la reine

4.3.4. Cadres

Les cadres bâtis sont indemnisés comme suit :

Cadres bâtis corps de type « Suisse »	Fr. 2.–
---------------------------------------	---------

Cadres bâtis corps de type « Dadant »	Fr. 2.40
---------------------------------------	----------

Hausses	la moitié du prix des corps
---------	-----------------------------

4.3.5. Ne sont pas indemnisés :

Les extracteurs, maturateurs et autres appareils

Le petit matériel

Les dommages d'un montant inférieur à Fr. 100.–

4.3.6. Les frais de réparation sont limités aux sommes mentionnées aux points 4.3.1 à 4.3.4

4.3.7. La garantie de la SAR est limitée à Fr. 5000.– par cas et par membre

4.3.8. Après épuisement de la garantie, aucun nouveau cas n'est pris en considération dans les cinq années qui suivent, à compter de la date suivant le jour du sinistre.

La prime de base reste due

4.4. Réduction de l'indemnité en cas de faute

- 4.4.1. Si le sinistre a été causé par faute grave, le Comité de la SAR peut réduire sa prestation dans la mesure correspondant au degré de la faute

5. Exclusions générales

- 5.1. La SAR n'est pas liée si le sinistre a été causé intentionnellement par l'ayant droit
- 5.2. Le Comité de la SAR peut exclure de l'assurance les ruchers à grand risque et ceux qui ont fait plusieurs fois l'objet d'une indemnisation
- 5.3. Les dommages survenant lors d'événements de guerre, de troubles intérieurs et du fait des mesures prises pour y remédier, ainsi que les dommages résultants de catastrophes naturelles ne sont pas couverts par le présent règlement

6. Sinistre

6.1. L'ayant droit

- 6.1.1. Avisé immédiatement le préposé SAR aux assurances
- 6.1.2. Dépose une plainte en justice, dans les vingt-quatre heures à partir du moment où il a eu connaissance du sinistre et permet de faire toute enquête utile à cet effet
- 6.1.3. Avisé l'inspecteur des ruchers régional, dans les trois jours à partir du moment où il a eu connaissance du dommage
- 6.1.4. Donne par écrit tout renseignement permettant de justifier ses prétentions, en particulier dresse un inventaire des choses existant avant et après le sinistre et de celles qui ont été touchées par le dommage en indiquant leur valeur
- 6.1.5. Prend toute mesure utile pour sauvegarder les traces ou preuves permettant de faire découvrir le coupable

6.1.6. Met tout en œuvre pour conserver les choses assurées et pour restreindre le dommage, et à cet effet se conforme aux éventuelles indications du préposé aux assurances

6.2. **L'inspectorat**

6.2.1. L'inspecteur des ruchers cantonal ou régional de la section à laquelle appartient l'ayant droit a le devoir d'aider le préposé aux assurances SAR. Il doit notamment participer à l'estimation du dommage et établir son rapport d'intervention

6.2.2. A la demande du préposé, il fournira à celui-ci tous les renseignements utiles à sa détermination

6.3. **Le préposé aux assurances**

6.3.1. Transmet à l'ayant droit, dans les sept jours qui suivent l'annonce de sinistre, les documents utiles à la déclaration de sinistre ; notamment :

- marche à suivre en cas de sinistre
- déclaration de sinistre
- liste pour le matériel volé ou endommagé
- rapport à l'intention de l'inspecteur

6.3.2. Procède, si nécessaire, au rappel des pièces mentionnées sous pt 6.3.1

6.3.3. Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, le préposé fixe le montant de l'indemnité allouée qui est soumis à l'approbation du comité de la SAR

6.3.4. La proposition au Comité central doit être faite dans les sept jours qui suivent le moment où le préposé est en possession de tous les éléments lui permettant de se déterminer et au plus tôt pour la prochaine réunion du Comité central

6.3.5. Le décompte d'indemnisation est transmis à l'ayant droit dans les sept jours qui suivent la réunion du Comité central

6.4. **Détermination du dommage et de l'indemnité**

6.4.1. L'ayant droit doit prouver l'importance du dommage. Dans la mesure du possible, il transmettra au préposé les factures d'achat des objets volés ou endommagés ou, à défaut, des éléments précis permettant à ce dernier de se déterminer

6.4.2. En cas de contestation du dommage, le Comité central constitue l'instance de recours

6.4.3. Les contestations relatives à une indemnisation doivent parvenir par écrit et dûment motivées au Comité central, dans les vingt jours qui suivent la notification à l'ayant droit

6.5. **Prime et réduction de l'indemnité en cas de sous-assurance**

6.5.1. La prime de base est fixée par l'AD sur proposition du CC. Pour les dix premières ruches, cette prime est comprise dans la cotisation de la SAR. Le 18 mars 2000, la prime de base a été fixée à Fr. 2.–. Elle reste due, même après épuisement de la garantie selon art. 4.3.8

6.5.2. **Surprime :**

- par membre possesseur de 11 à 30 ruches : 2 fois la prime de base,
- par membre possesseur de 31 à 50 ruches : 4 fois la prime de base,
- par membre possesseur de 51 à 70 ruches : 6 fois la prime de base,
- etc., soit **Fr. 4.– par tranche de 20 ruches**

Ces surprimes sont à verser aux caissiers des sections, lesquels les verseront à l'administrateur de la SAR, avant le 31 janvier de chaque année. Les surprimes sont facultatives. Par contre, si la surprime n'est pas réglée, les indemnités ne seront versées que selon le principe de la sous-assurance, c'est-à-dire qu'un membre possesseur de :

- 11 à 30 ruches ne touchera que la moitié du dommage,
- 31 à 50 ruches ne touchera que le quart du dommage,
- 51 à 70 ruches ne touchera que le sixième du dommage,
- etc.

6.5.3. Exigibilité de l'indemnité

- 6.5.4. L'indemnité est échue trente jours après le moment où le Comité central a reçu les renseignements lui permettant de valider la proposition du préposé aux assurances
- 6.5.5. L'obligation de paiement sera différée aussi longtemps qu'une faute d'un ayant droit empêche de fixer ou de payer l'indemnité
- 6.5.6. L'indemnité n'est notamment pas échue aussi longtemps :
 - qu'il y a doute sur la qualité de l'ayant droit à recevoir le paiement
 - que l'assuré/e fait l'objet d'une enquête de police ou d'une instruction pénale en raison du sinistre, et que le procédure n'est pas terminée

6.6. Possibilité de résiliation après un sinistre

- 6.6.1. Après chaque dommage pour lequel des prestations ont été versées par la SAR, le Comité central peut résilier le contrat, au plus tard lors du paiement de l'indemnité
- 6.6.2. La résiliation du contrat ne modifie pas le montant de la cotisation SAR due par l'ayant droit pour l'année civile en cours, qui reste en possession de la SAR

6.7. Subrogation

- 6.7.1. Les prétentions que l'assuré(e) peut avoir contre les auteurs du sinistre passent à la SAR, jusqu'à concurrence de l'indemnité payée.

7. Alimentation et autonomie de la caisse

Cette caisse sera alimentée par :

- 7.1. Le paiement de la prime de base, laquelle sera fixée par l'AD, sur proposition du Comité central
- 7.2. Les surprimes
- 7.3. Les prétentions réciproques exercées à l'encontre de l'auteur du vol, d'une effraction ou d'une dépréciation, les indemnités versées par d'autres assurances dans les cas de partages
- 7.4. Les intérêts de l'avoir du compte de ladite caisse, à calculer selon le taux de l'épargne en cours, sur l'état du début de l'année
- 7.5. Elle sera gérée par l'administrateur de la SAR et fera partie intégrante des comptes annuels de la SAR. Cette caisse fera l'objet d'un compte séparé

Sont débités de cette caisse :

- 7.6. Les indemnités versées à la suite de vols, d'effractions et de dépréciations
- 7.7. Les frais du membre du CC, préposé aux assurances

8. Limite de garantie

- 8.1. Le plancher de la caisse d'assurance contre le vol, l'effraction et les dépréciations est fixé à Fr. 20000.–
Le plafond est fixé à Fr. 50000.–
- 8.2. Les obligations résultant du présent règlement incombent uniquement à la caisse d'assurance.
La fortune de la Société romande d'apiculture n'assume aucune responsabilité à cet égard

9. Validité du règlement

- 9.1. Le présent règlement, adopté par l'assemblée des délégués du, abroge toute disposition et tout règlement antérieurs ; il entre en vigueur immédiatement
- 9.2. Le présent règlement, sur proposition du comité ou du tiers des sections, pourra être révisé en tout temps par l'assemblée des délégués

Yverdon, le.....



20 mars 2004**5^e Congrès apicole romand
128^e assemblée des délégués et
125^e anniversaire de la Revue**

Pour la SAR, l'année 2004 sera une année de jubilaire, avec les festivités qui marqueront le 125^e anniversaire de la création de notre journal, la « Revue suisse d'apiculture ». Vous avez sous les yeux le 1252^e numéro, ce qui en fait une des plus anciennes revues apicoles encore vivantes. Le fait qu'elle soit l'œuvre d'amateurs en rehausse encore sa valeur.

C'est en effet en 1879, en même temps que Joseph Staline, Albert Einstein, Léon Trotsky, Paul Klee, que naissait la « Revue suisse d'apiculture ».

Edouard BERTRAND (1832-1917), venu de France en 1873, après les terribles événements de la Commune de Paris, membre fondateur de la Société romande d'apiculture en 1876, en fut son créateur et rédacteur jusqu'en 1903.

Charles Dadant, collaborateur de renom, suggéra, au vu de son succès tant en Suisse qu'à l'étranger, d'en modifier le titre en : « Revue internationale d'Apiculture ». A cette époque, la Revue était en effet considérée comme « le plus avancé et le meilleur journal de langue française traitant de l'apiculture moderne au moyen des ruches à cadres mobiles ». C'est dire la valeur de ses fondateurs !

Né en 1832, la même année que Gustave Eiffel, Bertrand démontrait ainsi ses remarquables qualités de visionnaire.

En effet, la pratique de l'apiculture s'est unifiée et est aujourd'hui admise sur tous les continents. Mais à l'époque des débuts de Bertrand, on pratiquait et travaillait encore de manière empirique.



La mise en panier des essaims se faisait en tapotant les paniers et, selon toute vraisemblance, les douces lignées d'abeilles actuelles n'avaient pas encore fait leur apparition.

A cette époque, l'apiculture moderne, rationnelle et mobile, n'en était qu'à ses débuts. On pratiquait encore « l'étouffage » des ruches les plus faibles à l'automne pour récolter le miel ; ainsi, sans trop le savoir, on travaillait déjà sur la sélection naturelle, puisque seules les ruches les plus lourdes étaient épargnées.

C'est ainsi qu'à chaque printemps, les apiculteurs étaient contraints d'acheter une grande quantité de colonies, afin de remplacer celles détruites vers l'automne, si l'on voulait récolter quelques kilos de miel l'été suivant.

De ce fait, les marchés d'abeilles étaient florissants et les éleveurs d'alors avaient fort à faire pour répondre à la demande.

Si les races autochtones ne pouvaient concurrencer les races actuelles, elles profitaient des terrains sur lesquels poussaient encore de nombreuses espèces (sainfoin et autres) aujourd'hui presque disparues.

Alors, l'arrivée de la ruche à cadres mobiles et ses possibilités de déplacement, quelle révolution ! Et combien Bertrand et ses collaborateurs avaient vu juste en se faisant les promoteurs de cette nouvelle forme d'apiculture.

Comme toujours, il y eut des partisans et des détracteurs de cette nouvelle méthode.





C'est en effet dans ce village qu'est né, le 10 janvier 1880, Adrien Wettach, alias Grock, que les inimitables «poourquôa» et «sans blâââgue» ont rendu célèbre dans le monde entier, même s'il n'y a vécu que les toutes premières années de sa vie. Une plaque le rappelle d'ailleurs sur sa maison natale. Grock fut considéré comme «le plus grand clown du XX^e siècle». Par son génie et durant soixante ans, il enflamma tous les music-halls du monde. Parti de rien, il séduisit 35 millions de spectateurs bien avant l'arrivée de la télévision, et récolta les titres et honneurs des rois, reines ou présidents d'Europe. Révolté par l'indignité et la misère persistante de ses parents, il triompha sur le monde pour l'honneur d'un père indigent, et assura luxe et fortune à ses proches.

Les plus opportunistes saisirent toutefois très vite l'intérêt qu'il y avait d'exploiter des miellées lointaines et de retrouver au printemps des colonies vigoureuses.

C'est à cet anniversaire, qui marque le début de l'apiculture moderne, que la fédération du Jura bernois vous convie le 20 mars prochain.

Pour ce 5^e Congrès apicole, elle a choisi comme lieu de rencontre le Centre de Formation et de vulgarisation agricole de Loveresse, emplacement sur lequel est érigé le rucher de la fédération contenant une quarantaine de ruches.

Une partie de ces ruches porte le nom de son inventeur, un illustre apiculteur disparu, Hans Schneider qui, durant de nombreuses années, mit ses connaissances au service de l'apiculture nationale et de notre fédération. Cette ruche, fort appréciée en altitude, mérite sans aucun doute d'être mieux connue ; on en reparlera certainement un jour dans ces colonnes.

Peu d'entre vous auront entendu parler de Loveresse, petit village de 333 habitants, situé entre Reconvillier et Malleray, à 18 kilomètres de Biel et à 46 kilomètres de Neuchâtel.

Et pourtant, ce petit village, qui compte cinq agriculteurs, un peu d'industrie (décolletage, informatique, réparation d'appareils ménagers), et qui abrite aussi l'école d'agriculture, en pleine mutation, ainsi qu'un hôtel-restaurant, un restaurant et une bergerie ouverte chaque fin de semaine, mérite votre attention.

Adulé et mystérieux de son vivant, oublié après sa mort – au gré de quarante ans de silence – le Roi des Clowns est assurément appelé à renaître dans sa région natale, grâce à l'association «Grockland» nouvellement créée (cf. www.grockland.ch).

Crée en 2003, sur l'initiative du dessinateur Laurent Diercksen, l'association est appuyée dans sa démarche par 65 personnalités du monde politique, économique et culturel. Parmi les noms prestigieux, citons ceux de la chanteuse internationale Caterina Valente, d'Emil Steinberger ou de Gardi Hutter venus apporter leur caution morale au concept Grockland.

Cette association entend rallier différentes écoles au mouvement, lancer un concours (le Grock d'or) ainsi qu'un festival annuel (Festival Grock, dont la première édition a eu lieu en été 2003) et, ni plus ni moins, créer un parc d'attraction regroupant animations, music-hall, cirque, musées, galeries commerciales, hôtel et restaurant. L'association sera présente au Congrès.



Loveresse, le village natal de Grock !





Le nom de Loveresse est aussi associé à la fameuse foire de Chaindon qui fut, durant des décennies, le plus grand marché chevalin d'Europe, avant que la mécanisation de la paysannerie et la suppression de la cavalerie dans l'armée ne provoquent la quasi-disparition du cheval au profit des bovins.

Côté apiculture

Cette année, c'est au professeur Jean J. Menier, professeur au Musée d'histoire naturelle de Paris, rédacteur occasionnel de la revue apicole « La santé de l'abeille » que nous devons le thème de notre congrès et le titre de la conférence de l'après-midi. Vous avez brièvement pu faire sa connaissance dans le premier numéro 2004 de la Revue.

Voici les détails de cette conférence, composée de deux parties :

Abeilles, nos amies

- Origine des insectes
Place des insectes dans la biosphère
- Les hyménoptères : origine, évolution témoignée au moyen de pièces d'ambre de la Baltique (d'environ 45 millions d'années)
- Les Apidés, une famille formidable : abeilles solitaires, abeilles sociales, abeilles à moitié sociales, abeilles à moitié solitaires !
Une formidable diversité...
- Notre abeille mellifère
- Les relations entre abeilles dans une ruche : une société totalement sous contrôle chimique : les phéromones
« Dégustation olfactive » de quelques-uns des corps chimiques de base de ces phéromones
- La pollinisation : historique, croyances contre sciences, des cas extraordinaires et des cas un peu plus communs
Importance des insectes floricoles (abeilles et autres hyménoptères)
Les enjeux économiques de la pollinisation
- L'avenir des abeilles
- Présentation de photographies en microscopie électronique à balayage

Nous vous laissons la surprise de voir quelle merveilleuse finesse habille notre chère *Apis* !

Cette conférence est bien sûr et comme d'habitude ouverte à toutes et à tous et sera, nous en sommes convaincus, l'occasion d'apporter un peu de rêve à de futurs apiculteurs.

Le 5^e congrès de Loveresse, une nouvelle occasion de fraterniser, de compléter son matériel et ses connaissances et de faire passer le message apicole.

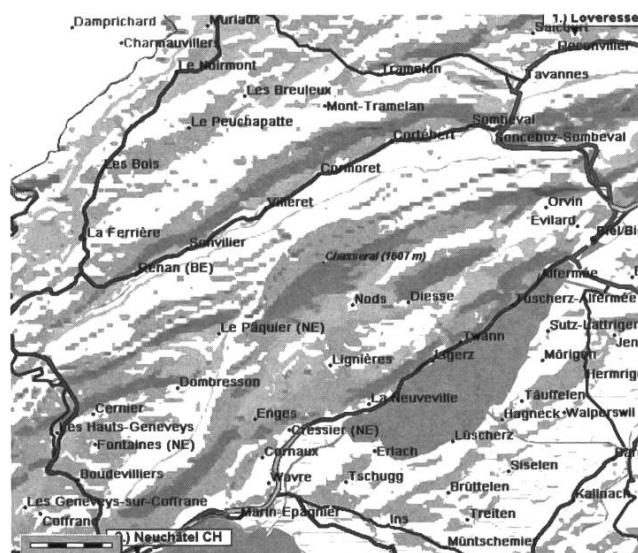
Pour le Comité d'organisation : **Eric Marchand**

Accès au Centre de formation de Loveresse :



Pour les voyageurs en provenance de l'ouest, il est préférable d'emprunter l'autoroute menant de Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds et les tunnels sous la Vue-des-Alpes. **Ne pas manquer la sortie (en tunnel) « Les Convers » qui conduit directement à Renan, dans le vallon de Saint-Imier.**

A Sonceboz, prendre la direction de Delémont et, à la sortie de Reconvilier, on trouvera sur sa droite la direction Loveresse et des panneaux indiquant le 5^e Congrès SAR.



Places de parc à disposition

Bus-navette depuis la gare de Reconvilier, pour les correspondances CFF suivantes :

Départ Bienne	7 h 43
Arrivée Reconvilier	8 h 10
Départ Bienne	8 h 43
Arrivée Reconvilier	9 h 10

Tél. du centre : 032 482 61 10 ou Natel 079 292 22 59